

**SIECEUTOM**DEPARTEMENT
DE VAUCLUSEARRONDISSEMENT
D'AVIGNONSiège :
MAIRIE
DE
L'ISLE sur la SORGUEEXTRAIT DU REGISTRE
des**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL****Séance du 23 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 23 février à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de la Mairie de Cheval Blanc sous la Présidence de **Monsieur Christian MOUNIER**.

Nombre de Délégués
en exercice.....24Nombre de Délégués
Titulaires présents.....14Nombre de Délégués
Suppléants Présents..... 1Nombre de Délégués
votant.....15**Membres présents :****Titulaires :** Mrs Christian MOUNIER, Jean-Pierre PETTAVINO, Franck AIMADIEU, Alain GAILLARD, Etienne KLEIN, Michel RAOUX, Philippe ROUX, Jean-Claude DOSSETTO, Jean-Louis ROBERT, Robert TCHOBDRENOVITCH

Mmes Nicole GIRARD, Sylvie GREGOIRE, Laure ARNAUD, Karine MOURET

Suppléant : Mr Jean-Paul VILMER**Absents :** Mr Roland CARLIER et Mme Sabine PLANEILLE**Absents excusés :** Mrs Philippe BATOUX, André ROUSSET, Lionel GOMEZ, Marc DUVAL, Pierre LORIEDO et Mmes Amélie JEAN, Angélique WEGVYN-RIVOIRE et Séverine MAUGAN-CURNIER**Secrétaire de Séance :** Mme Laure ARNAUD**N°22-03****OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION D'UN ACCOMPAGNEMENT À LA CONSTITUTION D'UNE SPL POUR LE PORTAGE DU CENTRE DE TRI DU BASSIN RHODANIEN**

Vu les statuts du SIECEUTOM en vigueur, pris par arrêté du 9 novembre 2020, compétence traitement des déchets au syndicat mixte ;

Vu les compétences de la Région en matière de prévention et de gestion des déchets, prévues par la Loi ;

Vu les missions de l'Agence de la Transition Écologique ;

Vu la délibération n°20-31 du SIECEUTOM portant adhésion du syndicat à un groupement de commande pour la réalisation d'une étude préalable à la création d'un centre de tri des emballages ménagers ;

Considérant l'intérêt porté par les collectivités compétentes en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés du territoire rhodanien, de se réunir autour d'un projet de modernisation du centre de tri de Vedène, dans le Vaucluse, pour permettre un tri des emballages ménagers en extension des consignes de tri sur le territoire rhodanien ;

Considérant les résultats de l'étude préalable de diagnostic territorial et d'aide à la décision, qui a été financée par la Région et par l'ADEME à hauteur de 80% des dépenses;

Considérant qu'à l'issue des résultats de l'étude, 11 collectivités compétentes en matière de traitement des déchets ont fait connaître leur volonté d'adhérer au projet ;

Considérant que pour avancer dans la réalisation de ce projet, un nouvel accompagnement technique, juridique et financier est nécessaire pour la constitution de la Société Publique Locale (SPL), future structure porteuse du projet;

Considérant la convention constitutive d'un groupement de commandes conclu entre les collectivités du bassin vacluso-rhodanien ;

Considérant que le SIECEUTOM est désigné comme coordonnateur du groupement, selon la formule dite d'intégration totale ;

Considérant qu'à ce titre, et en application des dispositions de la convention, le coordonnateur est chargé de l'organisation des procédures de mise en concurrence, de la signature et la notification du marché, ainsi que de l'engagement et le mandatement des dépenses relatives à la prestation d'étude au nom et pour le compte du groupement, contre refacturation par les membres, chacun pour leur part ;

Considérant que ladite étude est éligible à l'octroi de subventions par la Région et par l'ADEME, dans le cadre de leur politique de développement du tri et de la valorisation des déchets, notamment plastiques ;

LE COMITE SYNDICAL

Vu le rapport de Monsieur Christian MOUNIER
Après en avoir délibéré

Décide
A l'unanimité

AUTORISE le Président à déposer, au nom du groupement de commande, une subvention au titre de l'accompagnement à la constitution d'une SPL pour le portage au futur centre de tri, auprès de la Région et de l'ADEME, pour le financement suivant :

| | | |
|---|----------------|-----------------|
| Montant prévisionnel de l'étude | 37.400,00 € HT | 44.880,00 € TTC |
| Taux de financement | 80% | |
| Montant prévisionnel de la subvention Région + ADEME ¹ | 29.920,00 € HT | 35.904,00 € TTC |

Le montant de cet accompagnement, qui serait réalisé par le groupement titulaire du marché d'étude initiale, SAGE Engineering - PARME Avocats - Partenaires Finances Locales, s'élève à 37.400,00 € H.T. Il inclut la rédaction des statuts, du pacte d'actionnaires, des futurs contrats à conclure entre la SPL et les collectivités pour la prestation de tri et le business plan de la SPL.

Il est précisé que le marché initial d'étude a été conclu sous la forme d'un accord-cadre avec montant maximum, afin de pouvoir réaliser des commandes complémentaires s'inscrivant dans la poursuite du projet. Aussi, une nouvelle mise en concurrence n'est pas requise.

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de sa transmission en
Préfecture le :

Et de sa publication le :

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

S.I.E.C.E.U.T.O.M.
Le Président,
Christian MOUNIER
Syndicat de Traitement
des Ordures Ménagères

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 Nîmes CEDEX 09 – Tél : 04 66 27 37 00 – Fax : 04 66 36 27 86 – greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date du présent affichage.

¹ Selon répartition décidée entre les financeurs

REÇU EN PREFECTURE

le 24/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-064-258400472-20220223-DEL22_03-DE